

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra au gymnase de l'école Marie-Soleil-Tougas, 3425, rue Camus, Ville de Terrebonne, le **lundi 2 octobre 2017 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

169, rue Achille
Lot 1 946 409

Dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel existant :

- La réduction de la marge avant à 5,72 mètres au lieu d'une marge minimale de 6 mètres;
- la réduction de la marge arrière à 7,25 mètres au lieu d'une marge minimale de 7,5 mètres.

1541, rue Durand
Lot 2 441 754

L'aménagement d'une deuxième entrée charretière sur un terrain possédant une ligne avant de 18,29 mètres au lieu d'une largeur minimale de 30 mètres.

2145, rue Florent
Lot 1 950 327

L'aménagement d'une seconde entrée charretière pour la propriété ayant une largeur de terrain avant de 26,94 mètres au lieu d'un minimum de 30 mètres.

599, croissant d'Orléans
Lot 2 914 883

La réduction de la marge latérale à 0,85 mètre au lieu d'un minimum de 2 mètres pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale.

3275, boulevard de la Pinière
Lot 2 945 286

Pour un agrandissement commercial :

- La réduction de la marge minimale arrière à 11,29 mètres au lieu d'un minimum de 15 mètres;
- la réduction de l'espace tampon à 0 mètre au lieu d'un espace minimal de 10 mètres;
- la réduction de l'aire d'isolement autour du lot sur la ligne de lot latérale droite à 0,49 mètre au lieu d'une aire minimale de 3 mètres;
- la réduction de l'aire d'isolement autour du lot sur les lignes de lot arrière et latérale droite à 1,5 mètre et 0 mètre respectivement au lieu d'une aire minimale de 3 mètres;
- la réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment juxtaposé aux élévations arrière et latérale droite à 0 mètre au lieu d'une aire minimale de 2 mètres.

2635, côte de Terrebonne
Lot 2 921 972

Dans le but d'aménager un logement de type bachelor :

- L'augmentation de l'occupation de la superficie totale du sous-sol par le bachelor à 83% au lieu d'un maximum de 60%;

- la réduction de la superficie minimale de plancher habitable de l'habitation à 133 mètres carrés au lieu d'un minimum de 160 mètres carrés.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Fait à Terrebonne, ce 13^e jour du mois de septembre 2017.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat

Cet avis est également disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne
